

● Aider à l'irrigation des légumes à partir de retenues collinaires

Subvention pour la création de retenues collinaires et réseaux associés aux producteurs et productrices de légumes adhérent.e.s à un groupement ou à une organisation de producteurs.

Aide de 20 % du montant HT des investissements éligibles, à parité

● Mettre en place le recyclage des solutions nutritives des serres

Aides à la mise en place des installations de recyclage des solutions nutritives des serres

● Investir en commun dans des matériels acquis par les CUMA

Aide à l'acquisition de matériels permettant de limiter les pollutions diffuses d'origine agricole et l'amélioration des pratiques culturales destinées aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA). Aide de 15 200 € maximum pour l'année, avec un plancher d'investissement excluant les dossiers de moins de 4 000 € HT d'investissement.

● Maîtriser l'énergie et améliorer l'autonomie énergétique

Participation aux investissements des exploitations agricoles permettant d'économiser ou d'améliorer l'efficacité énergétique, de produire des énergies renouvelables pour les besoins propres de l'exploitation, de diminuer les prélèvements en eau, à hauteur de 20 % du coût HT et jusqu'à 40 % pour les pré-refroidisseurs de lait et récupérateurs de chaleur, avec une majoration de 5 % pour les JA et nouveaux installés

● Économiser et produire de l'énergie avec la méthanisation à la ferme

Aide pour mettre en place dans une ou plusieurs exploitations/CUMA des installations de production,

avec le Conseil régional et de 40 % HT en cas de financement alternatif, plafonnée à 20 000 € par exploitation sur 3 ans.

destinées aux exploitations agricoles de production végétale sous serres engagées dans un mode de production allant plus loin dans la prise en compte du développement durable.

Aide de 20 % du coût HT des investissements éligibles, avec plafond de 50 000 €, pour des dépenses éligibles aux aides « F.A.M » (majoré de 5 % pour les JA).

● Acquérir des agro-équipements « de substitution au traitement chimique »

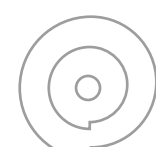
Aide pour acquérir des agro-équipements environnementaux permettant aux exploitants agricoles du secteur végétal de mieux répondre aux exigences environnementales et d'éviter ou de limiter le traitement chimique des cultures. Aide de 40 % du coût hors taxes (majorée de 10 % pour les JA), plafonnée à 4 000 € par dossier (avec deux dossiers maximum par bénéficiaire pour la période 2015-2021).

de stockage, de valorisation et de transport du biogaz vers les équipements de valorisation énergétique, en cohérence et en complémentarité avec les aides proposées par le Conseil régional et l'Ademe. Aide de 10 % de la dépense éligible hors taxes, plafonnée à 50 000 € par projet (hors étude au cas par cas) et de 7 000 €/kW électrique installé (étude au cas par cas pour petits projets exemplaires). L'aide départementale est ciblée sur les projets exemplaires, de dimension raisonnable et cohérente avec l'élevage pré-existant.



L'ensemble des aides du Conseil départemental sont consultables sur www.finistere.fr/A-votre-service/Economie-International/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-Services-aux-professionnels-et-collectivites

Pour mener à bien et porter ces actions départementales dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, le Conseil départemental a renouvelé des conventions partenariales avec :

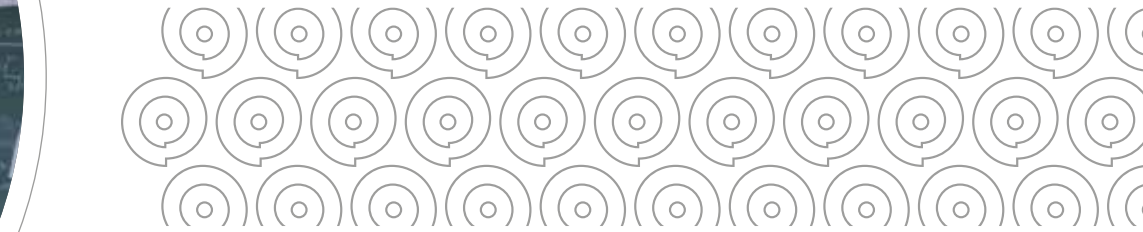


Tél • Pgz : 02 98 76 26 61
agriculture@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère, Kuzul-departamant Penn-ar-Bed, Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement
Service agriculture, foncier et aménagement
32, bd Duplex, CS 29029,
29196 Quimper - Kemper Cedex



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE



Une nouvelle politique agricole départementale pour accompagner cette filière.

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental est aux côtés du monde agricole pour accompagner cette filière historique et structurante de l'économie finistérienne.

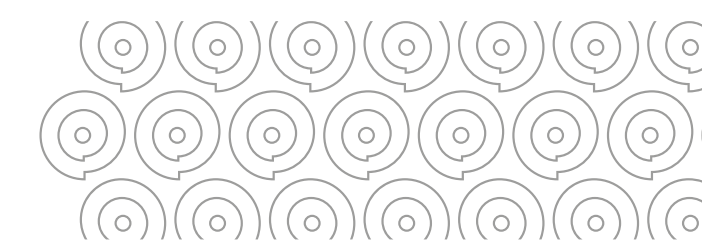
Fin 2019, après une large concertation, le Département a adopté sa nouvelle politique agricole et alimentaire. Cette plaquette vous présente l'ensemble des dispositifs et aides accessibles. Nous les avons souhaités plus simples d'accès pour l'ensemble des acteurs et clairement orientés vers l'accompagnement des démarches de progrès des professionnels au service d'une agro-écologie performante. Cette politique participe au maintien d'une agriculture locale et durable, ancrée dans son territoire et à la promotion de l'excellence alimentaire du Finistère.

Ur politikerezh nevez evit al labour-douar gant an departamant evit sikour ar filierenn-se.

Abaoe un toullad bloavezhioù zo emañ ar C'huzul-departamant asambles gant bed al labour-douar evit sikour ar filierenn istorel ha frammus-se eus an ekonomiezh e Penn-ar-Bed.

E dibenn 2019, goude ur c'hendiviz bras, en doa degemeret an Departamant e bolitike-rezh nevez war dachenn al labour-douar hag ar boued. Er blaketenn-mañ e kinnigomp deoc'h an holl stignadoù ha skoazelloù a c'haller ober ganto. C'hoant hon eus bet e vefe aesoc'h ober ganto evit an holl obererien hag e vefent troet war-zu sikour an difraeoù arakaat evit an dud a vicher e servij un agro-ekologiezh efedus. Tennañ a ra ar politikerezh-se da zerc'hel ul labour-douar lec'hel ha padus, gwriennet en e vro, ha da vrudañ gwellantez ar boued eus Penn-ar-Bed.

Nathalie Sarrabezolles
Présidente du Conseil départemental du Finistère
Prezidantez Kuzul-departement Penn-ar-Bed



www.finistere.fr

Conseil départemental du Finistère - Direction de la communication - Crédit photo : F. Betermin, B. Galéron, M. Le Gall, Shutterstock - Imprimerie départementale - www.finistere.fr - Juillet 2020



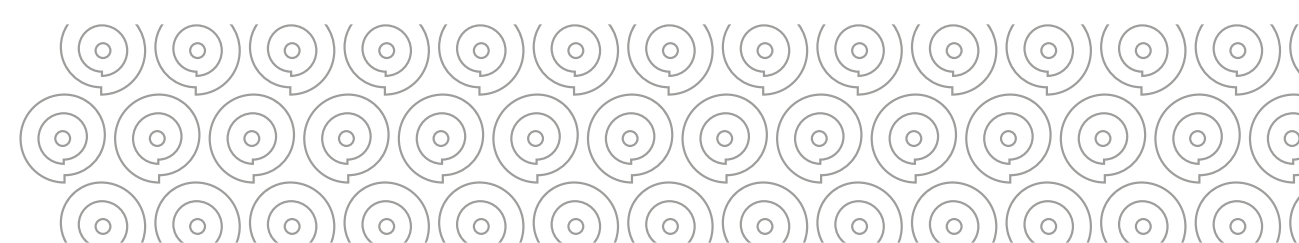
Agriculture et alimentation
Labour-douar ha boued
2020



Les aides départementales pour une agriculture performante et durable au service d'une alimentation de qualité, engagée en faveur des transitions.



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE



www.finistere.fr

Bois Énergie

Dans le cadre du Plan Bois Énergie Bretagne (s'inscrivant dans le contrat de plan Etat Région 2015-2020), le Département accompagne des projets, portés par les acteurs du territoire et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, au développement des énergies renouvelables et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les projets, étudiés par le comité de gestion du Plan bois-énergie Bretagne, peuvent être financés, qu'il s'agisse d'étude de faisabilité (allant jusqu'à 70 % du coût sur un projet de chaudière bois), de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (40 %) ou d'investissement dans une chaudière bois.

www.planboisenergiebretagne.fr

ACCOMPAGNER

les projets et le parcours des agriculteurs et agricultrices

En production agricole, le renouvellement des générations est essentiel pour maintenir une agriculture performante et durable. La transmission d'une exploitation agricole est difficile avec actuellement une installation pour trois départs. Par ailleurs, de fortes concurrences pour l'accès au foncier, notamment agricole, existent.

Accompagner l'installation comme agriculteur ou agricultrice

Pour favoriser le renouvellement des générations d'exploitant.e.s, aide de 3000 € en complément de la dotation jeune agriculteur (DJA) nationale ou 2000 € hors de ce cadre, avec

majoration possible en cas d'installation hors cadre familial, de projet agro-écologique, de projet générateur de valeur ajoutée ou d'emploi et, d'un dispositif spécifique en lien avec l'adhésion à une CUMA (*cumul pouvant atteindre 7000 €*). Certains élevages et certaines activités ne sont pas éligibles.

Accompagner la reconversion

Le Conseil départemental, avec différents partenaires (État, Région, Chambre d'Agriculture...) a mis en place un dispositif

Faciliter l'aménagement du parcellaire agricole et l'accès au foncier

L'aménagement foncier rural est de la compétence du Conseil départemental, qui encourage les échanges amiables de parcelles agricoles en propriété. L'agrément de l'échange par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) peut permettre l'attribution de financements (70 % usuellement) pour les frais de notaires et de géomètres. La réalisation de chemins d'exploitation et les travaux d'aménagement bocagers liés, peuvent, sous conditions, être également financés.

D'autres modes d'aménagement foncier rural peuvent être conduits ou financés par le Conseil départemental :

- **Mise en valeur terres incultes ou manifestement non exploitées.** Conformément au Code Rural, le Conseil départemental peut charger la CDAF de recenser les parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans, et de proposer leur remise en valeur si cela apparaît d'intérêt général. Cette procédure peut être menée à titre individuel ou sur un périmètre défini.
- **Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).**
- **Cellules foncières en Bassins Versants Algues Vertes (PLAV 2017- 2021).**
- **Gestion agricole des Espaces Naturels Sensibles (ENS), par prêts à usage notamment.**



FAVORISER

une agriculture, au service d'une alimentation de qualité et ancrée dans son territoire

Le Conseil départemental s'est engagé dans un Projet Alimentaire Territorial pour apporter des réponses aux attentes des citoyens. Les publics les plus fragiles et les jeunes doivent tout particulièrement être accompagnés vers cette alimentation locale et de saison.

Transformer et/ou vendre directement ses produits agricoles à la ferme

Soutien aux investissements nécessaires à la transformation et/ou à la vente directe de produits agricoles à la ferme.

Taux d'aide de 25 à 40 % selon les projets, avec plafond fixé à 30000 € par bénéficiaire (ou 60000 € pour les projets collectifs), sur une période de 3 ans. Ce dispositif d'aide concerne également les « magasins de producteurs ».

Soutenir les démarches de qualité des productions

Prise en charge des dépenses liées aux coûts d'entrée dans le régime de qualité (pour les signes de qualité reconnus offici-

ellement, la première année, plafond de 1000 €) pour les exploitations agricoles et magasins de producteurs s'engageant dans cette démarche de certification. Les investissements nécessaires à la mise en place de ces productions sous signe

officiel de qualité sont soutenus (20 % d'une dépense, plafond à 30000 €).

L'aide est également possible pour les organismes participant ou assurant une démarche de mise en place d'un signe officiel de qualité.

Mettre du Finistère dans les assiettes de la restauration collective

Animée par le Conseil départemental, la plateforme numérique Agrilocal29 permet aux producteurs (producteurs agricoles, pêcheurs, mareyeurs, artisans, entreprises locales...) de faire de la « vente directe » aux acteurs de la restauration collective (restaurants administratifs,

crèches, écoles, collèges, lycées, établissements d'accueil des personnes âgées, handicapées, hospitalisées...). Gratuite et sans intermédiaire, elle facilite l'accès aux marchés et consultations publics et offre de nouveaux débouchés tout en favorisant l'interconnaissance entre les professionnels.

Inscrivez-vous et en cas de difficultés ou de questions, l'équipe Agrilocal 29 se

tient à disposition pour tout renseignement ou toute demande d'accompagnement.

Téléphone
02 98 76 20 30
Courriel
agrilocal29@finistere.fr
www.agrilocal29.fr
Agrilocal29

Le Finistère
agriLOCAL



LABOCEA

Fondé par les Conseils départementaux du Finistère, des Côtes d'Armor, de l'Ille-et-Vilaine et par Brest Métropole, LABOCEA (LABOatoire public Conseil Expertise Analyse) est un groupement d'intérêt public (GIP), comptant 560 collaborateurs répartis sur cinq sites en Bretagne. Il répond aux besoins d'analyses de l'État (notamment lors de crises sanitaires), des collectivités bretonnes, des professionnels et des particuliers, en matière de santé et d'environnement.

Ses missions en faveur de la santé animale, de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement répondent aux préoccupations des filières agricoles, des consommateurs et des acteurs des territoires. LABOCEA accompagne notamment les agriculteurs dans la mise en œuvre de leur plan de maîtrise sanitaire, pour développer leur activité de production et de vente en circuits courts.

www.labocea.fr

PROMOUVOIR

une agriculture performante engagée dans la préservation des ressources et les transitions

DE NOUVELLES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT un appel à projets pour faire émerger de nouvelles idées et développer des pratiques durables, favoriser la protection de l'environnement et améliorer la biodiversité

Le Conseil départemental accompagne les évolutions de l'agriculture, pour prendre en compte les principes du développement durable : améliorer les bilans environnementaux, faire évoluer les pratiques vers l'agroécologie, revoir les modèles économiques... Cette dynamique reste à poursuivre, pour répondre aux attentes sociétales.

Adapter ses bâtiments d'élevage

Aide aux investissements liés à la mise en place de stockage de fourrages (herbe, paille) et aux dépenses matérielles d'insertion paysagère, pour les exploitations agricoles

d'élevage engagées dans un « système herbe » et les CUMA. Soutien à hauteur de 15 % du coût hors taxes (majoré de 5 % pour les jeunes agriculteurs (JA)), plafonné à 7500 € (10000 € pour une JA) pour le stockage et, pour l'insertion paysagère, à 3750 € par exploitation, (5000 € pour une JA).

Rendre accessible aux animaux de nouvelles parcelles de pâturage

Aide pour réaliser des chemins d'accès (hors bassins versants algues vertes) à de nouveaux pâturages, afin d'augmenter

la part d'herbe pâturée dans l'alimentation du cheptel et d'améliorer l'autonomie fourragère et protéique de l'exploitation agricole. Aide à hauteur de 80 % des coûts de diagnostic et plafonnée à 480 € et, pour l'aménagement du chemin et des équipements liés, à hauteur de 25 % du coût et plafonnée à 3750 € (5250 € si JA).

Programmes « bocage »

Le Conseil départemental accompagne les agriculteurs, les collectivités ou les associations pour les travaux de construction ou de rénovation de talus de plein champ, la restauration ou la plantation de haies bocagères de plein champ, de bandes boisées,

ayant pour fonction la reconstitution ou la conservation du bocage, la lutte contre l'érosion, la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et des paysages. Le taux d'aide maximum est de 80 %, avec des coûts plafonnés par arbre ou mètre de haie ou talus.

Mettre en place des systèmes agroforestiers (expérimentation)

Aide à toutes personnes morale et physique en activité agricole pour mettre en place des systèmes agroforestiers, en grandes cultures, en élevage et en maraîchage. Aide plafonnée à 80 % du coût (22 € et 33 € par arbre maximum, avec ou sans protection – plafond par hectare également), pour le conseil technique et les fournitures (paillage, plants, protection anti-gibier, clôture si utile).

Soutenir les systèmes de production agricole durables engagés dans des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC)

Soutien financier apporté à des élevages engagés dans des mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) de type SPE (Système Polyculture Élevage) et à des élevages engagés dans une mesure de Conversion à

l'agriculture biologique (CAB) ou de maintien en agriculture biologique (MAB) par les Conseils départemental et régional.

